

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Hamelin,
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 16 de cet article, après les mots :

« et européenne, »,

insérer les mots :

« de l'expérience déjà acquise par le candidat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient également de tenir compte de l'expérience déjà acquise par le candidat dans l'attribution des canaux en télévision mobile personnelle.